

RUANDA-URUNDI GEBIED  
RESIDENCE DU RUANDA  
SECTEUR VETERINAIRE DU NORD-EST  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

(°) N° 57/D.63



Réf. n° :

Annexe :  
Bijlage :Objet :  
Voorwerp :

Fréquentation dipping-tank

Monsieur le Chef Gacinya  
Messieurs les S/chefs Rwanyindo  
Kabagema  
Ntunda  
Muyombano  
Sematuro  
Karangwa

✓ Transmis copie pour information à :

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à KIBUNGU

2112 / SV 2 / rcl  
20/7/57

Monsieur le Chef,

Monsieur le S/Chef,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir rappeler à tous vos éleveurs que le baignage de leurs animaux au dipping tank de Mpembwe n'est pas facultatif mais obligatoire.

Cette obligation fait l'objet de l'Ord. 54/22 du 31 décembre 1954 et de l'Ord. 54/50 du 14 avril 1955 rendant compétentes les juridictions indigènes; les peines prévues à l'Art. 164 du Décret du 28 juillet 1938 prévoient jusqu'à " Deux mois de servitude pénale et jusqu'à 2.000 frs d'amendes ou l'une de ces peines seulement".

Par conséquent tout le cheptel de votre s/chefferie doit être présenté pour le dippage aux jours indiqués; je joins, en annexe, le calendrier de fréquentation au dip pour le 2ème semestre 1957.

Pour être efficace, le baignage doit avoir lieu une fois au moins tous les 10 jours et non, comme actuellement, une fois par mois ou toutes les 6 semaines; de plus, un grand nombre de bêtes ne sont jamais présentées au dipping tank.

Je rappelle que le dippage doit avoir lieu tôt le matin et être terminé avant 9 heures.

Vous me ferez parvenir ainsi qu'au Chef, les noms des éleveurs qui continueraient encore à se soustraire à cette obligation.

L'Auxiliaire Vétérinaire,  
J. PICHOT,

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO  
**SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**  
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à:



Heure:  
Uur:

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
23	Burumba	4/0/39	4	1220	

Indications de service  
taxées  
Betaalde  
dienstaanwijzingen

off 7013

**TÉLÉGRAMME**

Telegram

Cda - Comptes Kigali Terre  
soix Kibungu Terre four  
Kigali

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée  
Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre  
Brieftelegram
- CR = Accusé de réception  
Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement  
Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

Pro 1704/1912 suite apparition meningite  
 cérébro spinale tous rassemblements sont interdits  
 en sans buffonies chieffes nyagatane et Buyaga  
 - itap marches detail nyagatane sont supprime  
 - obligance afficher et aucun interessen territoire